

PLAGIAT ET DÉCOLONIALITÉ

Corinne MENCÉ-CASTER

Sorbonne Université, Paris, France

RELIR (CLEA EA 4083)

corinne.mence-caster@sorbonne-universite.fr

Résumé : Questionner le plagiat, c'est sans doute aborder la problématique de la propriété d'auteur et des ressources qui lui sont associées, mais c'est aussi engager une réflexion sur notre propre posture par rapport au savoir des autres. Nous ne nous attarderons pas sur l'étymologie du mot « plagiat » qui a renvoyé au vol et recel d'enfants avant que de référer au vol et recel de mots. Il y a là une certaine permanence de sens, dans la mesure où si l'objet de ce qui est dérobé a pu changer, l'acte même de ravir à autrui ce qui semble lui revenir de droit, constitue un invariant sémantique de cette lexie.

Mots-clés : Plagiat, propriété intellectuelle, théories décoloniales, colonialité.

Abstract: Questioning plagiarism is probably tackling the issue of copyright ownership and the resources associated with it, but it is also about reflecting on our own position in relation to the knowledge of others. We will not dwell on the etymology of the word "plagiarism" which referred to theft and concealment of children before referring to theft and concealment of words. There is here a certain permanence of meaning, insofar as if the object of what is stolen has been able to change, the act itself of ravishing to others what seems to come back to it by right, constitutes a semantic invariant of this lexicon.

Keywords: Plagiarism, intellectual property, decolonial theories, coloniality.



Il en découle que le plagiat est souvent considéré comme une prise de possession abusive, une usurpation qui lèse un auteur premier, du fait de l'exaction d'auteurs seconds ou secondaires qui n'affichent point la paternité des idées ou texte dont ils se revendiquent.

Le plagiat est donc rarement appréhendé sous l'angle contraire, c'est-à-dire non plus comme un détournement de propriété intellectuelle d'auteurs seconds envers des auteurs premiers, mais plutôt comme un acte de *violence* d'auteurs premiers envers des auteurs seconds qui peuvent se trouver contraints de s'accaparer les mots des autres, parce que les leurs ne trouvent pas de place au sein d'un système énonciatif marqué par la domination de certains systèmes d'énoncés sur d'autres.

Nous postulons ainsi qu'il existe une forme de plagiat qui a été peu étudiée, voire qui n'est pas identifiée comme telle ; c'est pourquoi précisément nous souhaiterions l'interroger, en amenant le débat du plagiat sur un terrain inhabituel, celui de l'affrontement symbolique d'énonciations *situées*, au sein d'épistémologies qui n'ont pas le même statut et qui, du fait de cette dimension inégalitaire, contraignent des énonciateurs en situation de domination à se comporter comme de vils plagiaires, pour avoir une chance d'exister aux yeux d'énonciateurs qui occupent symboliquement la place des « dominants ».

En nous fondant sur certaines orientations des théories décoloniales, nous ferons du plagiat une lecture qui nous conduira, d'une part, à l'aborder comme une contrainte

énonciative liée à un certain régime de colonialité, et d'autre part, comme une arme que le dominé peut retourner contre le dominant pour se défaire du carcan énonciatif qui lui est imposé par ce dernier.

Nous entendons ainsi, dans une perspective décoloniale, enrichir le champ de réflexion autour de la question du plagiat.

I. Vers une définition plus large du plagiat

Le lien étymologique entre le « plagiat » et le « vol » ou le « recel » suffit à expliquer que le terme « plagiat » entre souvent dans un réseau sémantique négativement connoté. De fait, il est rare qu'on l'appréhende depuis sa dimension esthétique d'inventivité ou comme un instrument possible de libération culturelle, et donc politique.

S'il en est ainsi, c'est que la question du plagiat a pris corps en Occident, depuis que s'est opérée l'invention de l'auteur et de son génie créateur, avec l'instauration du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Ainsi, le droit d'auteur est défini en droit français à l'article L 111-1 CPI (=code de la propriété intellectuelle) comme suit : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

Lorsqu'il est question d'évoquer les inconvénients que confère ce droit d'auteur, on peut lire : « C'est une propriété particulière en raison, d'une part de son caractère réglementé dans le détail par le CPI, d'autre part en raison du caractère immatériel du droit qui en autorise la duplication à l'infini, ce qui, côté négatif, favorise certes la contrefaçon [...] ».

Nous voudrions précisément montrer que le débat qui s'instaure autour du plagiat ne fait sens au départ, qu'en regard de certains pré-requis culturels. En effet, admettre que le plagiat existe et qu'il s'inscrit dans une logique d'usurpation, d'imposture, de captation indue, c'est reconnaître en amont un circuit de textes d'auteurs bien identifiés, une approche de la littérature ou, plus généralement, de la science, en termes de propriété et de droits intellectuels. Un tel circuit se trouve représenté et circonscrit dans des bibliothèques et des bibliographies, des institutions et des académies qui veillent en quelque sorte à protéger la propriété intellectuelle et à garantir une circulation contrôlée des idées, dans le respect des prérogatives de chacun.

Nous retrouvons là en partie, ce que Michel Foucault nous dit à propos de l'« archéologie du savoir » dont l'archive est le garant : « Par "archéologie", je voudrais entendre quelque chose comme la description de l'archive. Que le mot "archéologie" vienne de l'archive. C'est-à-dire, la description de cette masse extraordinairement vaste, complexe, de choses qui ont été dites dans une culture¹ ».

¹<https://www.franceculture.fr/michel-foucault-larchive-cette-masse-complexe-de-choses-qui-ont-ete-dites-dans-une-culture>

Pour la plupart des anthropologues, sociologues, philosophes, théoriciens de la culture et de la littérature, l'archive est l'archive foucauldienne, c'est-à-dire « le système général de la formation et de la transformation des énoncés » (Foucault, 1968 : 171) ou plus largement, la masse des énoncés qu'une culture a produite et conservée.

Il faut bien le reconnaître : parler de plagiat, c'est donc faire sienne une certaine conception de la littérature telle que l'a pensée l'Occident, à partir du XVI^e siècle, lorsque l'imprimerie a remplacé la manuscriture et a permis, à plus grande échelle et selon des modalités différentes, la diffusion des textes et des idées dans l'Europe humaniste. Il en allait tout autrement au moyen âge où la notion d'« auteur » n'avait pas sa place au sens où nous l'entendons aujourd'hui et où l'écriture était toujours « continuée ». Le seul texte fermé et clos était représenté par la Bible, tandis que tous les autres, traversés d'une variation permanente, d'une réécriture incessante, se trouvaient livrés à l'appétit des copistes, compilateurs, traducteurs qui en proposaient des versions constamment modifiées.

L'idée de plagiat est donc corrélée de celle d'original, et dans cette perspective, elle ne fait sens que dans une tradition créative qui accorde la primauté à l'individu, voire au génie individuel, sur le « peuple » ou la tradition collective. Autant dire que le système reconnu, au sens large, comme « littérature » et qui fonde la tradition occidentale de l'écriture comme mode de conservation et de transmission des idées sous forme d'énoncés écrits, ne doit pas être considéré comme le seul existant ou ayant existé, même si, avec l'occidentalisation grandissante, il en est devenu sans doute le plus répandu.

On peut naturellement lui opposer un autre système dit de l'oraliture qui fonde aussi en partie la tradition textuelle occidentale, au moins au moyen âge, jusqu'à son éviction autour des XVI^e-XVII^e siècles, du fait de l'expansion de la littérature écrite par le biais de l'imprimerie. Françoise Simatsochi-Bornès définit ainsi l'oraliture :

Des critiques haïtiens ont créé le mot « oraliture », qui désigne des productions non écrites mais néanmoins empreintes d'une valeur littéraire. Cette oraliture (contes légendes, devinettes, etc.), née dans et contre le système des plantations du système colonial (dont la condition servile du Nègre) a diffusé, de façon sous-terrain, une contre-culture de résistance à l'asservissement, de sorte que le conteur est le littérateur premier de cet espace. (Simatsochi-Bornès, 2015 : 55-58)

Précisément l'oraliture, en regard du développement de la littérature en Occident, a tendu à être considérée comme un niveau pré-littéraire, sorte d'étape préparatoire nécessaire à la survenue du littéraire, selon cette idée du progrès des civilisations si chère aux penseurs occidentaux. Or, l'oraliture continue de caractériser de nombreuses traditions non occidentales de conservation et de diffusion des idées et des textes. Si, en Occident, elle renvoie aux chansons de gestes médiévales, mises en langage et en gestes par les jongleurs (métier de jonglerie), elle évoque, en Afrique noire par exemple, les performances des conteurs, griots et des aèdes :

Il existe donc toute une littérature orale pratiquée depuis des siècles et transmise par des générations de griots ou aèdes dont les mémoires ne sont rien de moins que les archives mêmes de la société. Tous les genres et tous les sujets sont abordés : mythes cosmogoniques, récit d'aventures, chants rituels, poésie épique, courtoise, funèbre, guerrière, contes et fables, proverbes et devinettes. Et cette littérature orale n'a jamais

cessé de proliférer avec une grande liberté, charriant les exubérances de l'imagination populaire, mais aussi l'histoire, les généalogies, les rituels religieux et les règles de la morale. C'est une littérature active véritablement où la parole garde toute son efficacité de verbe, où le mot a force de loi, de dogme, de charme. (Henky, 2009)

L'on conçoit bien que, dans l'oralité, il s'agit d'interprètes d'une tradition plutôt que d'« auteurs » à proprement parler, dans la mesure où il est question d'un dire connu qui est convoqué, ou mieux dit, interprété ou réinterprété, pour favoriser une communion « culturelle » ou spirituelle » partagée par une même communauté de sens.

Ces pratiques de transmission orale sont, il faut le rappeler, éminemment collectives, et il ne serait pas exagéré de considérer qu'elles s'accommodent mal d'un droit de propriété individuelle, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une logique patrimoniale. C'est au sein du patrimoine que l'on range en quelque sorte les énoncés qui appartiennent à la mémoire orale et qui ont été conservés pour être transmis de manière immatérielle. En effet, pour répondre à ce défi, a été créée la notion de « patrimoine immatériel » ou « patrimoine vivant » qui, selon la définition de l'Unesco,

se réfère à des pratiques, représentations, expressions, connaissances et compétences transmises par les communautés de génération en génération [en] procur[ant] à ces communautés un sentiment d'identité et de continuité, favorisant la créativité et le bien-être social [...]².

S'il est certain que les griots, conteurs ou aèdes disposent d'un statut singulier dans la communauté, il ne serait pas pour autant juste de parler de « plagiat » à propos d'une personne, intégrée à la communauté, qui s'arrogerait le droit d'interpréter la parole commune sans y avoir été autorisée. Il serait plutôt question de 'sacrilège' ou d' 'imposture' et la victime d'une telle 'violation' serait une entité collective -la communauté ou le peuple- et non pas le griot ou le conteur. Autant dire que cette notion de « plagiat » reste étrangère à ces traditions en tant que telles, sauf si la 'violation' dont il est question vient de l'extérieur, c'est-à-dire de la part d'une personne ou d'une entité qui n'appartient pas à ladite communauté. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre que nombre de ces communautés ont été « pillées », en ce que leurs objets sacrés, leurs statues se sont retrouvés dans des musées occidentaux, sans qu'aucun consentement n'ait été donné par leurs dépositaires originels³. C'est le cas par exemple du musée du Quai Branly qui recèle nombre de pièces qui y figurent en tant qu'œuvres d'art, sans que soit prise en compte la dimension sacrée dont elles étaient pourvues dans leur société d'origine.

²<http://fr.unesco.org/themes/patrimoine-culturel-immateriel>

³Nous renvoyons à l'ouvrage de Didier Rykner et Corinne Hershkovit. *La restitution des œuvres d'art : solution et impasses*, éditions Hazan, 2011. Par ailleurs, dans l'émission de France Inter où était reçu Didier Rykner, et dont une synthèse se trouve sur le site, on peut lire : Un jour de 2009, le président Sénégalais Abdoulaye Wade décide d'ériger à Dakar un grand Musée des Civilisations Noires - une idée vieille de 40 ans, lancée ch, par l'ancien président Léopold Sedar Senghor. En 2016, le bâtiment sort enfin de terre mais ne ressemble, aujourd'hui encore, qu'à un écrin vide... Et pour cause : 90% des pièces majeures de l'art africain dit classique se trouvant hors de ses frontières. Certaines d'entre-elles peuplent le Musée du Quai Branly de Paris, « là où dialoguent les cultures » comme le proclame son slogan. Un dialogue, en réalité, empreint d'une histoire douloureuse et violente : ici, dans les dédales du musée voulu par Jacques Chirac, les « arts premiers » témoignent tout à la fois d'une culture passionnante et d'une barbarie. Celle de la colonisation et de l'appropriation culturelle, des expéditions scientifiques et de l'assimilation forcée. Aujourd'hui, l'Afrique demande la restitution de son patrimoine spolié - une forme de réparation, de réconciliation peut-être. Mais comment ? Url : <https://www.franceinter.fr/emissions/affaires-sensibles/affaires-sensibles-15-octobre-2018>.

Ce pillage précisément, n'est-il pas aussi à appréhender comme plagiat ?

Si l'on en revient à la définition que l'on pourrait dire « classique » du plagiat, il semble que le plagiaire est celui qui efface le nom de l'auteur et se place d'emblée comme le créateur premier de l'œuvre. Il usurpe ainsi le bien d'autrui, en effaçant la contribution fondatrice de l'auteur originel.

En ce sens, prendre une statue qui provient d'un certain lieu géoculturel et la placer dans un autre lieu, en l'investissant uniquement d'une fonction *artistique*, n'est-ce pas un acte autoritaire d'accaparement de *sa* propriété et de détournement de *sa* visée première, surtout lorsque cet objet remplit une fonction sacrée dans sa culture originelle ? Si on ajoute à cela que la variation imposée à cette statue de son lieu géoculturel se trouve corrélée à un changement de son lieu d'énonciation, on rejoint la dimension propre au plagiat dans sa définition contemporaine, à savoir, celle d'un vol ou d'une usurpation de mots ou d'énoncés. En effet, dans la mesure où les objets *déplacés* dont il est question s'insèrent dans une tradition sacrée, inséparable, elle aussi, d'une certaine énonciation, et donc de mots, d'oraisons et de chants rituels extrêmement codifiés, il va sans dire que le pillage des objets s'accompagne d'une forme de « plagiat » radical. Il ne s'agit plus seulement d'effacer toute trace de l'auteur premier mais d'effacer son énonciation. Les objets, dans la décontextualisation qui les affecte lorsqu'ils sont *déplacés*, subissent aussi *l'effacement* des mots qui leur conféraient leur sens, précisément parce que ces mots deviennent inaudibles dans la société et la culture où ils se trouvent recontextualisés.

Cette manipulation énonciative ne vise donc pas seulement à « voler » les mots de l'auteur originel mais à les recouvrir par d'autres mots et à les reformuler de manière à créer l'illusion d'une œuvre nouvelle. Une difficulté subsiste cependant qui tient à la résistance même de l'objet. Sa facture propre (pensons à une statuette dogon du Mali par exemple), marquée au sceau de l'insolite et du *déplacé* dans la culture de recontextualisation, suffit, à elle seule, à renvoyer incessamment au détournement de son énonciation première, et donc à l'opération de plagiat qui est en jeu.

Si cette forme d'acte plagiaire nous intéresse ici, c'est parce qu'elle nous permet de poser la question du plagiat, non pas seulement en tant que vol ou recel d'individu créateur à individu recréateur, mais aussi en tant que détournement du *lieu d'énonciation*. Si, d'une manière générale, ce qui est mis en cause dans l'acte de plagiat, c'est l'accaparement abusif et trompeur de la création énonciative d'autrui, nous tenons ici à élargir cette approche en y intégrant la notion d'usurpation du *lieu d'énonciation* que suppose également toute appropriation abusive du savoir et des mots des autres.

2. Le plagiat comme premier sursaut et comme arme de résistance

Comme nous l'avons indiqué, nous nous intéressons à la question du *lieu d'énonciation*, et dans la perspective d'analyse du plagiat, à celle de l'usurpation de ce lieu. C'est pourquoi il nous paraît pertinent de prendre l'exemple des littératures émergentes, qu'ont été, à un moment donné, les littératures des pays colonisés devenus indépendants politiquement, pour montrer que le plagiat peut constituer pour ces

littératures, dans l'imposture même qui lui est constitutive, une forme de premier pas vers l'autonomie littéraire.

Nous voudrions en premier lieu formuler quelques remarques d'ordre lexical. Tout d'abord, il est frappant que le terme « plagiat » ne soit presque jamais utilisé pour rendre compte de l'activité mimétique qui caractérise ces littératures naissantes, en regard de celles de leurs anciennes métropoles. Il est question d'imitation, de bovarysme, de mimétisme, mais rarement de plagiat. Ce mimétisme peut prendre deux formes qui précisément renvoient aux deux pôles du bovarysme qu'il convient d'entendre de la sorte :

Dans le domaine historique, le Bovarysme est en effet particulièrement ambigu : soit il entraîne un peuple à dévier du « génie national » formé au cours des siècles, ainsi l'enthousiasme de la Renaissance pour l'Antiquité est-il tenu pour un « bovarysme » préjudiciable au génie français constitué au cours du Moyen Âge – période valorisée par les romantiques et les symbolistes. Soit le Bovarysme est considéré comme un principe d'évolution, d'adaptation des sociétés à des conditions nouvelles : « L'homme modelé par la fatalité se conçoit libre de déterminer son évolution, de se façonner à son gré, d'être le créateur volontaire de son être [...] » (Camelin, 2007).

En effet, à y regarder de près, ces deux pôles du bovarysme que l'on pourrait dénommer, l'un, pôle de l'aliénation ou de l'usurpation du lieu d'énonciation, l'autre, pôle du cannibalisme ou de l'appropriation oblique, coexistent souvent au sein des littératures naissantes des anciens pays colonisés.

Ainsi, s'agissant de l'imitation servile que nous assimilons notamment au plagiat de modèles et de styles littéraires, il apparaît que les mouvements littéraires qui se sont affirmés dans les anciennes colonies (romantisme, parnasse, symbolisme, etc.) n'ont eu de cesse d'être dans la reproduction mimétique. Ainsi en est-il du courant dit « doudouiste » aux Antilles françaises où les poètes, imitant par exemple un Baudelaire, portaient sur leur réalité « du dedans » un regard exotique. Le paysage intérieur de l'île était ainsi décrit au moyen des énonciations extérieures et antérieures, ce qui fait que les descriptions s'avéraient marquées au sceau de ces mots des autres. Tout se passait alors comme si le lieu d'énonciation de ces poètes nés dans les îles était *ailleurs*, comme s'ils usurpaient le regard et les mots d'autrui pour évoquer une réalité qui leur était pourtant proche et familière. Nous retrouvons là sans doute un *topos* ancien : celui des mots et des images *usés* qu'il est particulièrement difficile de raviver ou d'aimer autrement, parce qu'ils ont déjà trop servi :

Hormis Atipa du Guyanais Alfred Parépou, premier récit en créole, paru en 1885, jusqu'au début XX^e siècle, les premières productions littéraires (roman et poésie) sont le fait de colons ou de mulâtres, alors que les Noirs sont la population majoritaire. La littérature reste donc une littérature marquée par « l'exotisme, la nostalgie, la rêverie passéiste sur le peuple caraïbe, le mythe des îles heureuses » car les Békés et les mulâtres vivaient en exil et étaient peu soucieux des réalités locales. La poésie, très présente, reprenait des thèmes évoquant l'amour avec de belles doudous sous des tropiques paradisiaques. L'extinction de cet exotisme littéraire doudouiste sera très lente. (Simasotchi-Bronès, 2015 : 55-58)

L'autre pôle, pour sa part, dit du cannibalisme se définit, comme le préconise Rolnik, par le refus d'une identification absolue et stable avec un quelconque répertoire (Rolnik, 2011 : 1). En s'inspirant du cannibalisme, rituel pratiqué par les Tupinambas, le

récit poétique radical de Mario de Andrade tente d'imaginer les modalités selon lesquelles la culture brésilienne peut construire une identité singulière via un processus d'absorption et de dévoration de la culture dominante du colonisateur. De son côté, Lydia Moudileno rappelle la posture cannibale de la poésie martiniquaise :

La poésie martiniquaise sera cannibale. Ou ne sera pas. » C'est par cette formule lapidaire que Suzanne Césaire conclut son essai « Misère d'une poésie » publié dans le quatrième numéro de la revue *Tropiques* en 1942, dans lequel elle critique le passéisme de certains poètes des Antilles françaises [...]. Dans la revue *Tropiques*, publiée à Fort-de-France de 1941 à 1945, un groupe d'intellectuels martiniquais dont le chef de file et directeur de la publication est Aimé Césaire, s'attache à poser les bases d'un art poétique antiexotique et anticolonialiste [...] (Moudileno, 197 : 9).

Autant dire qu'il s'agit bien de faire du « plagiat », le socle ou le tremplin d'un processus identitaire, ancré dans l'aliénation ou l'absorption créatrice de l'*Autre*. De fait, une question se pose : qui a usurpé réellement le lieu d'énonciation de qui ? Qui est le plagiaire de qui ?

Et il n'est pas anodin que les problématiques que nous posons aient une pertinence accrue dans les pays ou régions anciennement colonisés. C'est précisément que ces pays ont connu un processus de colonisation, et donc de domination, dont l'un des aspects - encore insuffisamment mis en lumière - a consisté en un effacement de leurs énoncés premiers (leurs mythes, leurs énoncés rituels) au profit de ceux de leurs colonisateurs. L'un des exemples les plus éloquentes est cette croix que plantent les Conquistadors, symbole de l'énoncé biblique qui vient recouvrir tous les énoncés sacrés (sans les effacer pour autant complètement) des peuples dits autochtones.

Il sera alors demandé aux colonisés de *mimer* les énoncés des colonisateurs, de se les approprier jusque dans la langue de ces derniers, et parfois jusque dans la lettre même de ces énoncés. Les colonisateurs ne s'arrogent-ils pas, en effet, le pouvoir de nomination qui n'est autre qu'un pouvoir de ré-énonciation, si on tient compte du fait que les objets et les lieux avaient déjà été nommés par les peuples dits « autochtones » ? Ce faisant, en effaçant l'existant, n'ont-ils pas contraint les colonisés, si ces derniers voulaient avoir une chance d'exister à leurs yeux, à s'accaparer leurs mots, leurs énoncés, leurs systèmes de pensée, et donc à les « plagier » ?

Cette « antécédence de la réalisation » qui fonde la possibilité même du plagiat selon Geneviève Koubi (Gugliemi, 2012) ne sont-ce pas les colonisateurs qui l'ont actée, en imposant cet « avant-texte » à tous les (anciens) colonisés ? Avant-texte que l'on pourrait définir tout à la fois comme un modèle constitué de mots, idées-clés, énoncés sacrés, énoncés profanes, repères méthodologiques, systèmes philosophiques, codes de socialisation, etc.

Survivre pour les colonisés équivalait donc à « plagier » constamment, éperdument, parce qu'à chaque fois, il y avait un « avant-texte », un « avant-modèle », un « avant-système » qui s'imposait comme seul valable, comme seul valide. On pourrait, dans cette logique, considérer que l'aliénation qui est comme consubstantielle au processus de colonisation, ne serait rien d'autre que la marque de fabrique de cette aptitude au plagiat imposé comme condition de survie.

Il n'est donc pas étonnant que le terme « plagiat » ne soit quasiment jamais prononcé dans ces contextes-là. D'une part, comment pourrait-il être question de « plagiat » quand l'auteur second (à savoir le colonisateur) s'arrange pour être perçu comme l'auteur premier des énoncés proférés dans une culture « violée/volée » ? Or, nous l'avons rappelé, au sein de l'espace de la colonisation, les énoncés des colonisateurs (auteurs seconds) ont recouvert et en grande partie effacé ceux des énonciateurs premiers (les colonisés). D'autre part, comment parler de « plagiat » quand les « accapareurs » d'énoncés (les colonisés) ont été sommés de « s'approprier » les mots des autres, de les faire leurs ?

On voit bien que le mot « plagiat » ne fait sens que dans un système mondialisé où le régime de colonialité est effacé ou nié et où la production intellectuelle est perçue comme le fait d'un individu qui crée et qui est en droit de réclamer la protection de sa création individuelle. Le plagiat collectif comme vol des énoncés ou systèmes d'énonciations des autres par effacement n'y trouve nullement sa place.

De fait, le mimétisme des auteurs d'une littérature émergente que nous évoquions précédemment ne saurait être « perçu » comme « plagiat », dans la mesure où ces auteurs ne font que suivre le circuit qui est attendu d'eux, en s'appropriant cet « avant-texte » qui leur a été imposé comme seul horizon de création par ces « antécédents de la réalisation » que sont les auteurs modèles qui, inévitablement, relèvent des espaces hégémoniques des dominants.

Ainsi, dans une perspective décoloniale, il n'est pas abusif d'appréhender les « créateurs » des espaces dominés comme des « plagiaires » moins consentants que contraints, quoique parfois ignorants de cet « avant-texte » imposé, du fait de leur aliénation. De tels plagiaires s'approprient et reproduisent souvent de façon non critique, non seulement les modèles littéraires, mais aussi les systèmes de pensée, les codes de sociabilité, les chronologies, les langages de toutes sortes qui leur ont été imposés par les colonisateurs, ou plus largement, par les Occidentaux.

Autrement dit, une lecture décoloniale du mode de fonctionnement du monde occidental met en lumière le régime de colonialité qui est partout à l'œuvre et qui transforme les *Autres* de l'Occident en *plagiaires* plus ou moins consentants. N'est-ce pas ce que nous dit Ramón Grosfoguel, quand il écrit que :

Au cours des 510 dernières années de ce « système-monde moderne/colonial capitaliste/patriarcal européen/euro-américain », nous sommes passés du « christianise-toi ou crève » du 16^{ème} siècle, au « civilise-toi ou crève » du 19^{ème} siècle au « développe-toi ou crève » du 20^{ème} siècle, au « néolibéralise-toi ou crève » de la fin du 20^{ème} siècle, pour en arriver au « démocratise-toi ou crève » de ce début du 21^{ème} siècle. On ne trouve là nul respect ou reconnaissance des formes de démocratie indigènes, africaines, islamiques ou d'autres formes non-occidentales. Seule la démocratie libérale est acceptée et légitimée. Toutes les formes d'altérité démocratique sont systématiquement rejetées. Si les populations non-européennes refusent les termes euro-américains de la démocratie libérale, celle-ci est alors imposée par la force, au nom de la civilisation et du progrès. La démocratie doit être repensée sous une forme transmoderne pour se débarrasser de son acceptation libérale, c'est-à-dire du modèle de démocratie occidentale, raciste et capitaliste? (Grosfoguel).

L'occidentalisation galopante du monde peut ainsi se lire comme une fabrique de plagiaires, lesquels, sont sommés de reproduire le modèle occidental, pour tenter de parvenir à se hisser au statut d'« auteurs premiers » et sortir ainsi de la secondarisation imposée.

L'idée même d'une « pensée unique », d'une pensée globalisée ne va-t-elle pas dans le sens d'un plagiat généralisé où il ne s'agirait plus que de créer de l'homogène, à partir d'un auteur *global* (à ne pas confondre avec l'auteur collectif de l'oraliture) qu'il conviendrait d'envisager comme un *big brother* tout-puissant, imposant et généralisant partout ses enseignes, ses lois, ses énoncés du prêt-à-penser ?

Qu'est-ce que la pensée unique? La traduction en termes idéologiques à prétention universelle des intérêts d'un ensemble de forces économiques, celles, en particulier, du capital international. Elle a été, pour ainsi dire, formulée et définie dès 1944, à l'occasion des accords de Bretton-Woods. Ses sources principales sont les grandes institutions économiques et monétaires – Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Commission européenne, Banque de France, etc. – qui, par leur financement, enrôlent au service de leurs idées, à travers toute la planète, de nombreux centres de recherches, des universités, des fondations, lesquels, à leur tour, affinent et répandent la bonne parole. Ce discours anonyme est repris et reproduit par les principaux organes d'information économique, et notamment par les « bibles » des investisseurs et des boursiers – *The Wall Street Journal*, *Financial Times*, *The Economist*, *Far Eastern Economic Review*, *les Echos*, Agence Reuter, etc. –, propriétés, souvent, de grands groupes industriels ou financiers. Un peu partout, des facultés de sciences économiques, des journalistes, des essayistes, des hommes politiques, enfin, reprennent les principaux commandements de ces nouvelles tables de la loi et, par le relais des grands médias de masse, les répètent à satiété (Ramonet, 1995).

S'il s'avère si difficile de repérer le plagiat, s'il s'insinue partout, se loge dans les énoncés les plus inattendus, c'est bien parce qu'il est une pratique qui est au fondement même de l'écriture et que l'on distingue difficilement d'autres pratiques comme l'intertextualité, la citation, l'imitation, l'influence, l'imprégnation par des modèles, etc.

Dès lors, sa définition comporte une part d'idéologie et d'adhésion à une épistémologie du Nord qui se soucie peu d'avoir encouragé un tel paradigme, en imposant verticalement ses énoncés et en sommant les *autres*, tous les *autres* de les reproduire pour avoir une chance d'être reconnus comme faisant partie de ce qu'elle avait défini comme le seul *Nous* humain.

Références bibliographiques

- CAMELIN C.. 2006. « Le Bovarysme, une « notion » fin-de-siècle, influente mais ambiguë ». Dans Jules de Gaultier, *Le Bovarysme, suivi d'une étude de Per Buvik, Le Principe bovaryque*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006. Url : <https://www.victorsegalen.org/index.php/bibliographie/resumes/9-compte-rendu-jules-de-gaultier-le-bovarysme>.
- FOUCAULT M. 1968. *L'Archéologie du savoir*. Gallimard. Paris.
- GROSFUGUEL R. 2010. « Vers une décolonisation des Uni-versalismes occidentaux : le Pluri-versalisme décolonial d'Aimé Césaire aux Zapatistes » [En ligne], (trad. De l'anglais par FILIPPI Natacha et DELGADO Emmanuel Hoch), URL :

- <<http://www.arquitecturadelastransferencias.net/images/p-grosfogel/Grosfoguel-Vers-un-decolonisation.pdf>>
- GUGLIELMI G., KOUBI G. (dirs.). 2012. *Le plagiat de la recherche scientifique*, L.G.D.J. Paris.
- HENKY D. 1^{er} semestre 2009. « L'oraliture » : réflexion sur une mise en œuvre contemporaine des contes » [En ligne] dans *Ethiopiennes*. N° 82, *Littérature, philosophie, art et pluralisme*. URL : <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?page=imprimer-article&id_article=1627>
- MOUDILENO L. 1997. *L'écrivain antillais au miroir de sa littérature*. Karthala. Paris.
- RAMONET I. (directeur du monde diplomatique) <<https://www.monde-diplomatique.fr/1995/01/RAMONET/6069>>
- ROLNIK S. 2011. « Avoiding False Problems: Politics of the Fluid, Hybrid, and Flexible » dans *E-flux journal*, 25 (2011). p. 1.
- SIMASOTCH-BRONÈS F. 2015. « Les littératures des Antilles françaises : des doudouistes aux (post)-créolistes » dans *Québec français*. N° 174. p. 55-58.